

**ARRETE N° ST-128-2026**

**OBJET : Stationnement d'un échafaudage  
280 chemin du Clos**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande l'entreprise ERS ZINGUERIE mandatée par la Commune de Sevrier en date du 4 septembre 2026,
- Vu les travaux de rénovation de toiture d'un transformateur électrique nécessitant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public, 280 chemin du Clos,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 280 chemin du Clos, du 7 septembre 2026 au 14 septembre 2026 pour l'occupation sur le domaine public d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture d'un transformateur électrique.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera maintenue avec un léger empiètement, la voie sera réduite au droit de l'échafaudage.  
Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ERS ZINGUERIE.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERS ZINGUERIE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 07/09/2026  
Publié le : 07/09/2026  
Mis en ligne le : 08/09/2026  
Notifié le : 08/09/2026

